



POLITIQUE POUR LA CRÉATION D'ENVIRONNEMENTS SANS FUMÉE ET EXEMPT DE CANNABIS

Adopté au Conseil d'administration du 22 mars 2017
Révisé le 21 août 2019

Direction des ressources humaines, des affaires corporatives
et des communications

1.1. Préambule

Conformément aux lois en vigueur, le Cégep désire créer des environnements sans fumée et exempt de cannabis. Le Cégep reconnaît que l'exposition à la fumée secondaire provenant du tabac est dangereuse pour la santé et que les non-fumeurs doivent être protégés. Elle reconnaît également que l'usage du tabac sous toutes ses formes ainsi que l'usage du cannabis est nuisible pour la santé.

La *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* interdit l'usage du tabac et de la cigarette électronique dans certains lieux publics, dans tous les lieux de travail fermés ainsi que dans un rayon de neuf (9) mètres de toute porte, fenêtre ou prise d'air communiquant avec ces lieux, en raison de la problématique de santé publique liée à l'exposition à la fumée du tabac dans l'environnement.

De plus, la Loi constituant la Société québécoise du cannabis interdit la consommation de cannabis sur les terrains des établissements collégiaux.

Par cette politique, le Cégep vise :

- Créer des environnements sans fumée et exempt de cannabis à l'intérieur comme à l'extérieur;
- Promouvoir le non-tabagisme et la non-consommation de cannabis;
- Favoriser l'abandon du tabagisme chez les étudiants, les enseignants et le personnel.

1.2. Champ d'application

Dans le cadre de cette politique, fumer vise l'usage du tabac, de la cigarette électronique et du cannabis.

Personnes visées

Cette politique s'applique à toute personne présente dans les bâtiments et terrains du Cégep (Cégep de Thetford et Campus de Lotbinière).

Lieux visés par l'interdiction de fumer

- À l'intérieur de tous les bâtiments du Cégep (Cégep de Thetford et Campus de Lotbinière);

Pour le tabac et la cigarette électronique :

- À l'extérieur de tous les bâtiments et ce dans un rayon de neuf (9) mètres de rayon de toute porte, fenêtre ou prise d'air communiquant avec ces lieux;
- Tout le secteur du terrain multisports à l'intérieur de la zone clôturée;
- Dans les tentes, chapiteaux et autres installations semblables montés de façon temporaire ou permanente et qui accueillent le public;
- À l'intérieur de tous les véhicules du Cégep (Cégep de Thetford et Campus de Lotbinière, y compris les véhicules loués.

Pour les résidences, l'interdiction de fumer s'applique seulement pour l'intérieur des bâtiments.

Pour le cannabis :

- Sur l'ensemble du terrain du Cégep (Cégep de Thetford et Campus de Lotbinière), il est interdit de fumer, devapoter et de consommer du cannabis.

Possession de cannabis

- La possession de cannabis est interdite sur l'ensemble du terrain du Cégep (Cégep de Thetford et Campus de Lotbinière), ce qui inclut tous les locaux, bâtiments et résidences. Par le fait même, la vente de cannabis est interdite.

1.3. Affichage

Fumer et vapoter

Des affiches et des enseignes faisant état de l'interdiction de fumer ou de vapoter sont installées à toutes les entrées du Cégep. Il est interdit d'enlever ou d'altérer ces affiches.

Le Cégep s'assure que les affiches et l'identification du neuf (9) mètres sont présentes, en bon état et visibles.

L'absence d'affichage ne constitue pas une autorisation de fumer et ne vient en aucun cas restreindre l'application de cette politique.

Consommer du cannabis

L'absence d'affichage ne constitue pas une autorisation de consommer du cannabis et ne vient en aucun cas restreindre l'application de cette politique.

1.4. Responsabilités et application de la politique

La Direction des ressources humaines est responsable de :

- prendre les mesures nécessaires pour faire connaître, diffuser, réviser et respecter la présente politique;
- conseiller l'équipe de gestion dans l'application de la présente politique en collaboration avec le coordonnateur aux ressources matérielles.

1.5. Programme de soutien à l'abandon du tabagisme

Le Cégep se donne comme mandat de soutenir les employés désirant cesser de fumer. Pour ce faire, les employés réguliers fumeurs désirant cesser de fumer peuvent bénéficier d'une aide via le programme d'aide aux employés (PAE) du Cégep.

De plus, le Cégep assurera la promotion de l'abandon du tabagisme par diverses actions de sensibilisation. Ces actions pourront être offertes en partenariat avec le CISSS de la région.

1.6. Sensibilisation et prévention liées à l'usage du cannabis

Le Cégep effectuera de la prévention et de la sensibilisation face à l'usage du cannabis via les outils fournis par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

1.7. Sanction

Dans l'éventualité où une personne contrevient à la présente politique, les mesures de correction suivantes peuvent être imposées :

- pour un employé :
 - Lors de la première infraction, un avertissement verbal, par une personne autorisée. La Direction des ressources humaines est alors informée.
 - Lors de la deuxième infraction, un avertissement écrit à la personne contrevenante avec copie à la Direction des ressources humaines.
 - En cas de récidive, l'employé pourrait être sujet à des mesures disciplinaires en respect des conventions collectives en vigueur.
- pour un étudiant :
 - Lors de la première infraction, un avertissement verbal, par une personne autorisée. La Direction des ressources humaines et la Direction des études sont alors informées.
 - Lors de la deuxième infraction, un avertissement écrit à l'étudiant contrevenant avec copie à la Direction des ressources humaines et à la Direction des études.
 - En cas de récidive, l'étudiant pourrait être sujet à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'expulsion du Cégep.
- pour un tiers :
 - Lors de la première infraction, un avertissement verbal, par une personne autorisée. La Direction des ressources humaines est alors informée.
 - Lors de la deuxième infraction, un avertissement écrit à la personne contrevenante avec copie à la Direction des ressources humaines.
 - En cas de récidive, la personne contrevenante pourrait être sujette à la perte d'accès ou de privilèges pouvant aller jusqu'à l'expulsion.

En tant que responsable de la sécurité, le coordonnateur aux ressources matérielles sera avisé de toute infraction. Au besoin, le Cégep se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes pour toute infraction à la loi.

Les personnes autorisées :

- Les membres du comité de gestion
- Les gardiens de sécurité
- La direction des organismes locataire au Cégep

La *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* prévoit qu'une personne qui fume dans un lieu où il est interdit de le faire est passible d'une amende. Les employés sont invités à sensibiliser et dénoncer à leur supérieur immédiat les gens qui contreviennent à la présente politique.

1.8. Évaluation du respect de la politique au niveau de la consommation de tabac

Tous les deux ans, le directeur général devra faire rapport au Conseil d'administration sur l'application de la présente politique afin d'en vérifier globalement le respect. Ce rapport doit être transmis au ministre de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours suivant son dépôt.

1.9. Entrée en vigueur et amendements

Toute modification ou abrogation de la présente politique doit être adoptée par le conseil d'administration du Cégep et respecter les dispositions de la Loi.

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration du Cégep.